Département de l'Hérault

Mairie de Saint Martin de Londres

34380

Procès verbal
Conseil municipal du 28/11/19

L'an deux mil dix-neuf, le 28 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE LONDRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis RODIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 / Présents : 13 / Votants : 15

Présents : Jean-Louis RODIER - Michel CARLIER - Alain PICARD - Claude LORY - Gérard BRUNEL - Nicole GRAZIOSO - Jacques COLOMBANI - Fabienne ARBIEU - Thierry CARRIER Christian CORNEE - Fabrice CAPPEZ - Michel CROUSILLES. Noëlle LASALLE

Absents : Martine BRINGUIER excusée a donné pouvoir à Fabienne ARBIEU - Amandine NABAIS excusée - Didier PEYTHIEU excusé a donné pouvoir à Michel CROUSILLES - Jacques DOURAU excusé - Frédérique JOUVE excusée - Evelyne BONNIFAUD excusée.

Secrétaire de Séance : *Fabienne ARBIEU*

Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 18/09/19 : unanimité

I. MARCHES PUBLICS ET DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

N° 41/2019 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC FOURRIERE AUTOMOBILE

Par contrat du 9 février 2016, la commune de St Martin de Londres a confié, sous forme d'une délégation de service public, la gestion et l'exploitation de la fourrière municipale de véhicules, à la société SARL Assistance Dépannage Auto Moto, pour une durée de 4 ans à compter du 1er février 2016.

Le contrat arrivant à échéance, pour assurer la continuité du service public de gestion et d'exploitation de la fourrière automobile municipale, il est proposé de renouveler un contrat sous la forme de délégation de service public (DSP). La poursuite d'un mode de gestion identique s'explique notamment par le fait que l'exploitation d'une fourrière de véhicules requiert un savoir-faire et une technicité que le personnel municipal ne détient pas. De plus la création d'un site dédié nécessiterait un investissement trop important pour la commune.

Le choix de recourir à une DSP nécessite donc l'avis du Comité technique du CDG34, puis le lancement d'une procédure d'appel à concurrence, conformément aux articles L.1411-1 à L.1411-19 du CGCT, et à l'ordonnance n°2018-1074 du 26/11/2018 + décret n°2018-1075 du 03/12/2018 du code de la commande publique.

La délégation de ce service à un partenaire agréé (gardien de fourrière agréé et installation de fourrière agréée) consiste aux missions suivantes :

- Enlèvement, garde et restitution en l'état des véhicules mis en fourrière.

- Enlèvement des véhicules abandonnés sur la voie publique.
- Convocation de l'expert désigné par l'administration en vue du classement des véhicules.
- Transfert des véhicules classés à détruire au chantier de démolition.
- Tenue en permanence d'un tableau de bord des activités de la fourrière.
- Information de l'administration sur le bon déroulement de la délégation.

La durée de ce partenariat pourrait être fixée à 4 ans et les conditions de rémunération du gardien de la fourrière seraient les suivantes :

- Rémunération par les redevances versées par les usagers formellement identifiés par les services de la Mairie correspondant aux frais de la fourrière tels que fixés par arrêté ministériel (enlèvement, garde, expertise).
- Rémunération par la commune pour les véhicules dont le propriétaire reste inconnu, sur la base des tarifs identiques.

Sous réserve de l'avis du comité technique,

Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité,

- Donne un avis favorable sur le principe de déléguer ce service « exploitation et gestion d'une fourrière de véhicules »
- Précise que la convention de délégation envisagée permet une procédure simplifiée de consultation,
- Autorise le Maire à lancer la procédure conforme.

II. FINANCES

N° 42/2019 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BP COMMUNAL 2019

Le Maire expose :

Dans le cadre du marché de service contracté avec la société KREPIS chargée de l'élaboration du Plan local d'urbanisme, compte tenu de la nécessité d'avoir débattu une cinquième fois du PADD suite aux demandes de modification du projet émises par la DDTM et à l'approbation du SCoT qui a nécessité des ajustements de notre projet,

Considérant que des réunions supplémentaires sont nécessaires en plus de celles prévues initialement au marché ainsi qu'un travail complémentaire réalisé par le bureau d'étude.
Considérant que ces divers travaux nécessitent l'établissement d'un avenant au marché.
Considérant qu'à cet effet il est nécessaire d'ajuster le chapitre correspondant.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°2 suivante :

DM N°2 BP COMMUNAL 2019

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-202 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0.00 €	6 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**0.00 €**	**6 100.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	6 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**6 100.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**6 100.00 €**	**6 100.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

N° 43/2019 : CONTRAT CADRE DU PROGRAMME BOURG-CENTRE OCCITANIE/PYRENEES-MEDITERRANEE ENTRE LA COMMUNE, LA REGION, L'ASSOCIATION GRAND PIC SAINT LOUP CEVENNES, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT LOUP ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au conseil que dans le cadre de la politique de contractualisation régionale, la commune de Saint Martin de Londres s'est lancée dans le dispositif de contractualisation « bourg-centre ».

VU la délibération n°20.12.2017 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 validant l'acte de pré-candidature de la collectivité au dispositif « Bourg-Centre » de la Région Occitanie en lien avec la commune de St Martin de Londres,
VU la délibération n° 01.03.2016 du conseil communautaire du 22 mars 2016 approuvant le projet de territoire de la Communauté de Communes du Grand pic Saint Loup
VU le rapport n°CP/2017 –Mai/11.11 présenté en commission permanente de la Région Occitanie le 19 mai 2017 et intitulé « Politique de développement et de valorisation des bourgs-centres Occitanie pour la période 2017-2021 –Modalités relatives à l'élaboration des candidatures »
CONSIDERANT que la Région affiche clairement sa volonté en faveur du développement et de l'attractivité des bourgs-centres sur les domaines suivants :
-la qualification du cadre de vie : valorisation des entrées de ville, espaces publics, patrimoine, façades...
-la production de logements : création de logements sociaux, résorption de la vacance, lutte contre l'habitat indigne...
-l'offre de services à la population : santé, enfance, jeunesse...
-la mobilité : cheminements doux, intermodalité...
-le développement économique : maintien du commerce en cœur de ville, tiers lieux, qualification des infrastructures d'accueil des entreprises, offre numérique
-la culture et le tourisme : offre d'hébergement, équipements favorisant la pratique et la diffusion artistique...
-l'environnement : rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables
CONSIDERANT que l'organisation locale du dispositif régional désigne la commune comme étant la seule qui a la possibilité de faire acte de candidature auprès de la Région mais qu'elle doit impérativement être liée et en accord avec son intercommunalité
CONSIDERANT que la commune de Saint Martin de Londres a été ainsi identifiée par la région Occitanie pour bénéficier du dispositif « bourgs-centres Occitanie »
CONSIDERANT que les projets de développement et de valorisation du bourg-centre de Saint Martin de Londres, vise à :

-Axe 1 : Développer des pôles de rencontre et d'animation sportive
-Axe 2 : Améliorer le cadre de vie du centre bourgs-centres
-Axe 3 : Développer les activités culturelles
CONSIDERANT que ce projet répond aux attendus de la Région Occitanie, de même qu'il est en cohérence avec la stratégie poursuivie par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup dans son projet de territoire pour la mise en valeur et le développement des bourgs-centres présents sur le territoire du Grand Pic Saint Loup.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- Approuver les termes du contrat cadre 2019/2021 de la commune de Saint Martin de Londres ci-annexé à conclure entre la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, l'association Grand Pic Saint loup Cévennes,
- Autoriser le Maire à signer ledit contrat et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier
- Solliciter les financements prévus par le Conseil Régional

ANNEXE °1

N° 44/2019 : BUDGET COMMUNAL 2020 – AUTORISATION D'ENGAGER UN QUART DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Entrée en séance de Mme Noëlle LASALLE

Monsieur le Maire expose :

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal 2020.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- De l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

Chapitre	Montant Budget BP 2019 + DM	25% - Crédits ouverts 2020
20 Immobilisations incorporelles	48 042 €	12 010 €
204 Subventions d'équipement versées	0 €	0 €
21 Immobilisations corporelles	1 037 917 €	259 479 €
23 Immobilisations en cours	3 527 040 €	881 760 €

- De dire que ces dépenses concernent entre autres : remplacement de la surface gazonnée du stade de football par une pelouse synthétique, deuxième tranche de l'aménagement des voies douces…

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

III. ADMINISTRATION GENERALE

N° 45/2019 : ADHESION A LA MISSION « DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'HERAULT (CDG 34)

Le Maire expose,

Vu le règlement n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la délibération n°2018-D-025 adoptée par le conseil d'administration du CDG34 le 1er juin 2018, portant création d'une mission de délégué à la protection des données ;

Considérant

Pour lutter contre la profusion frauduleuse des données caractère personnel, le 27 avril 2016, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement européen ont adopté conjointement le règlement n° 2016-679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, couramment dénommé « RGDP ». Ledit règlement abroge la Directive 95/46 jusqu'à présent en vigueur et renforce les modalités de protection des données à caractère personnel.

L'entrée en vigueur du RGPD n'est pas sans conséquence pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux. Désormais, l'autorité territoriale, en tant que responsable du traitement des données, a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

L'article 39 du règlement n°2016/679 énumère les missions du délégué à la protection des données, à savoir :
Informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données ;
Contrôle le respect du règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des Etats membres en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant ;
Dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;
Coopérer avec l'autorité de contrôle ;

Faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

L'article 37 du règlement n°2016/679 permet d'envisager une mutualisation départementale de cette mission dans la mesure où il prévoit que lorsque le responsable du traitement est une autorité publique ou un organisme public, un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille. Au vu de son rôle central au sein du département, le conseil d'administration du CDG34 a décidé de créer une mission en ce sens pour le compte des entités locales demandeuses.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

Adhérer à la mission « délégué à la protection des données » proposée par le CDG34 et autoriser le Maire à signer la convention afférente jointe en annexe de la présente délibération.

ANNEXE °2

IV. INTERCOMMUNALITE

N° 46/2019 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DES ECOLES DE SAINT MARTIN ET MAS DE LONDRES SIVU ESMML

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2010 portant création du SIVU ESMML,
Vu les statuts initiaux du SIVU ESMML modifiés le 10/07/2014 puis le 02/03/2015, le 26/11/2018 et le 23/05/2019 prévoyant ce qui suit :

Préambule :

Afin de regrouper l'ensemble des enfants scolarisés en maternelle et primaire et des adolescents des communes de St Martin de Londres et Mas de Londres, les communes décident de s'associer au sein d'un syndicat intercommunal à vocation unique en charge des affaires scolaires, périscolaires et extra-scolaires pour les enfants inscrits en école maternelle et élémentaire à Saint Martin de Londres ainsi que pour les adolescents de Saint Martin de Londres et de Mas de Londres de 11 à 17 ans inclus.

Compte tenu du fait qu'il semble important qu'il y ait une continuité dans la prise en charge et le suivi des enfants puis des adolescents du territoire ; que le SIVU ESMML a déjà la compétence pour les 3-11 ans scolarisés en école maternelle et élémentaire et pour les adolescents de Saint Martin de Londres et de Mas de Londres de 11 à 17 ans ; qu'à ce jour et selon les statuts en vigueur, l'accueil des enfants non scolarisés de 3 à 11 ans mais domiciliés sur le territoire n'est pas possible. Il apparait aujourd'hui évident d'élargir la compétence du SIVU à tous les enfants ou adolescents de 3 à 17 ans inclus résidant à St Martin de Londres et au Mas de Londres afin de répondre à la demande de l'ensemble de la jeunesse du territoire.

La nouvelle rédaction des statuts, et notamment le préambule sera donc la suivante, telle qu'elle est reproduite ci-après :

Préambule :
Afin de regrouper l'ensemble des enfants et des adolescents de Saint Martin et de Mas de Londres, les communes de Saint Martin et de Mas de Londres décident de s'associer au sein d'un Syndicat

Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) en charge des affaires scolaires, périscolaires et extra-scolaires pour les enfants et les adolescents de 3 à 17 ans inclus, résidant Saint Martin de Londres et Mas de Londres.

Vu la délibération du Conseil Syndical du SIVU ESMML datée du 23/09/2019 approuvant cette modification des statuts,

Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

Adopter les nouveaux statuts du SIVU ESMML annexés à la présente délibération.

ANNEXE N°3

V. URBANISME – FONCIER - AMENAGEMENT

N° 47/2019 : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION C N°856 – LOT D – M. MME MULERO

Le maire expose :
Depuis de nombreuses années une partie de la parcelle de M. et Mme MULERO sise à la Rasimière, cadastrée section C n°856, pour une contenance de 499 m², le long de la route du littoral est à usage public. Afin de régulariser cette situation les propriétaires ont proposé à la commune d'acquérir cette partie de parcelle, numérotée provisoirement C856d dans le document présenté, pour une superficie de 497 m², pour l'euro symbolique.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier. La présente acquisition est soumise à l'article 1042 du Code Général des Impôts et par la même est exonérée de toute taxe de publicité foncière.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- Accepter cette acquisition pour l'euro symbolique,
- Approuver le procès-verbal de délimitation correspondant établi par le Géomètre Expert Dominique VINCENS – 94, chemin de la préfecture 30900 NIMES,
- Autoriser le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution des présentes décisions et notamment l'acte authentique qui sera établi par l'étude SCP Catherine FOURCADE-MAISETTI et Pascale MORTON-OUKRATE sise Zone d'activités La Liquière 34380 ST MARTIN DE LONDRES,
- Dire que la valeur estimée de la parcelle est de 500 €,
- Dire que les frais de géomètres seront à la charge de M. et Mme MULERO,
- Dire que les frais de notaires seront à la charge de la commune.

PLAN ANNEXE N°4

N° 48/2019 : PROJET 8000 ARBRES

Entrée en séance de Monsieur Fabrice CAPPEZ

Dans le cadre de son action « Hérault Environnement », le Département a lancé le projet « 8000 arbres par an » pour l'Hérault.

Cette action volontariste vise à encourager les communes à intégrer des arbres dans leurs projets d'aménagements.

Les vertus de la plantation d'arbres sont multiples :

- Des qualités paysagères et esthétiques qui favorisent le bien être ;
- Le végétal dans les aménagements urbains,
- La réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- La capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).

Les principes de cette opération sont les suivants :

- Les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école…
- Les arbres sont choisis dans un panel de six essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne…) : micocoulier, arbre de Judée, tilleul à petites feuilles, érable champêtre, érable plane, tamaris commun. Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- Ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- Le Département assure l'achat et la livraison ;
- La commune prend en charge les plantations soir en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- Des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage/haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation a être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi de prestations liées à la prise de la végétation.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- Accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques de 6 arbres dont 5 érables champêtre et 1 arbre de Judée.
- D'affecter ces plantations à l'espace public communal suivant : jeu de mail, espace voie douce, alentours des terrains de jeux.
- De l'autoriser à signer au nom et pour le compte de la commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

VI. Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consenties au Maire (article L2122-22 du CGCT – délibération du conseil municipal du 14 avril 2014)

1. Avenants aux marchés publics :

- MAPA ELABORATION DU PLU – AGENCE KREPIS : + 6 900 € HT
- MAPA TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE HALLE DES SPORTS :

N° lot	Entreprise	Lot	Montant du marché	Montant de l'avenant	N° avenant
1	Méditrag	Gros-œuvre	437 317.74	5 408.20	1
				3 488.87	2
3	CIM Massol	Bardage	428 000.00	4 175.00	1
				-5 408.20	2
				2 605.00	3
4	ECFM/MIE	Etanchéité	39 325.00	4 490.00	1
5	Fernandez	Menuiseries extérieures	26 460.00	765.00	1
6	BH Agencement	Menuiseries intérieures	43 000.00	634.00	1
9	AAS	Serrurerie	61 375.00	1 305.00	1
				2 848.00	2
				980.00	3
				594.00	4
11	ARB	Peinture	25 375.27	680.00	1
12	SERCLIM	CVC Plomberie	238 443.00	520.00	1
				399.99	2
13	Tec Elec	Electricité	67 000.00	8 842.21	1
14	TP Sonerm	Terrassement/VRD	229 512.00	1 430.00	1
15	SPIE	Réseaux secs	19 619.00	-1 159.00	1
16	ST GROUPE	Equipement sportif	140 684.15	-7 934.80	1

- MAPA TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIES DOUCES :
  Lot n°1 : TP SONERM 240 262 € HT
  Lot n°2 : SPIE 90 732 € HT

2. Conventions CESML – panneaux photovoltaïques de la Halle des sports :
   - Contrat d'accès au réseau public de distribution pour une installation de production de puissance >36 kVA raccordée en basse tension.
   - Convention d'exploitation d'une installation de production d'énergie électrique de puissance supérieur à 36 kVA raccordée au réseau public de distribution Basse Tension.
3. Locations logis verts logements communaux :
   Logis vert n° 1 au 01/10/2019 : Mme CORTES PEREZ

VII. Questions diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée de différents sujets :

- Des demandes de réunions d'information sur les compteurs Linky ont été reçues en mairie. Le Maire souhaite que ces réunions puissent faire l'objet d'un échange avec la CESML afin de créer un débat productif. Pas de suite donnée à ce jour.

- Concernant les demandes d'économie d'énergie et la baisse d'intensité de l'éclairage public : la commune a chargé la CESML de procéder sur 3 ans au remplacement en LED des points lumineux les plus énergivores avec baisse d'intensité la nuit. Le programme 2018/2020 est en fin de réalisation, les délais sont respectés. La commune sera ainsi dotée d'une centaine de lampes LED, avec baisse d'intensité de 40 % la nuit.

- Une nouvelle relance a été reçue en maire de la part de collectifs s'élevant contre la présence des animaux dans les cirques. Le Maire rappelle que sur la commune, les cirques s'installent sur un terrain privé, l'autorisation n'émane donc pas de la mairie. Tout arrêté de maires interdisant

la présence des animaux dans les cirques a été déclaré illégal, cela n'étant pas de leur compétence. Une motion pourrait être votée en conseil municipal. Cependant, il est rappelé que le Conseil Municipal s'était déjà positionné sur la question et n'a pas décidé de prendre cette motion.

- Le choix des entreprises devant réaliser l'aménagement des voies douces ayant été arrêté, les travaux débuteront en janvier.

- Renouvellement de la convention de maintentance pour le défibrilateur.

- La commission marché public se réunira le 12/12/19 pour le choix de l'entreprise à retenir pour les travaux d'extension au cimetière.

- Présentation du compte administratif 2019 prévisionnel et point sur les finances et investissements 2019 (cf tableaux annexés).

- Elaboration du PLU : réunion PPA le 02/12/19 – réunion publique le 10/12/2019 à 18h00 salle des rencontres.
  Monsieur le Maire rappelle qu'il regrette certaines décisions qui ont été imposées par la DDTM.
  Monsieur Picard précise que des évolutions de l'attitude de la DDTM ont été observées entre 2014, date de lancement de la préocédure, et 2019.
  Monsieur Cornée explique que ce n'est pas la DDTM mais l'Etat français qui donne des instructions et qui vote les lois. La DDTM exécute des dispositions d'ordre législatif. Même si certains agents semblent « intégristes », des mesures sont prises au niveau national et planétaire. Même le droit européen est au-dessus du droit français.
  Monsieur le Maire entend cette posittion mais accepte difficilement que soit dictés aux élus les endroits où limiter les surfaces constructibles.

- Utilisation de la nouvelle Halle des sports :
  Le Maire rappelle que la CCGPSL dispose de 10 % des créneaux d'utilisation de la salle du fait de sa participation au financement de cet investissement. A cet effet, la demande du club de basket de Viols le Fort a été acceptée.
  Il est décidé de fixer le tarif de location de la salle à 10 € de l'heure d'occupation, 5 € la demi-heure, aux associations et organismes extérieurs à la commune. Un règlement intérieur d'utilisation du bâtiment sera établi. La question de l'utilisation le week-end pour les compétitions et autres tournois doit être étudiée.

- Les vœux à la population se tiendront à la salle des rencontres le 24/01/2020.

- Madame Grazioso rappelle que l'ASM organise le marché de noël le 8 décembre 2019, et que le CCAS organise une collecte alimentaire dans le cadre de la banque alimentaire les 29 et 30/12/19.

La séance est levée à 22h00

Le Maire,
Jean-Louis RODIER

MAIRIE DE SAINT-MARTIN DE LONDRES
34 (Hérault)